

COMMUNE DE BOGEVE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 decembre 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2012 à 20h30 sur convocation du Maire du 07 décembre 2012.

PRESENTS : Mmes BAUD-GRASSET Dominique - BAUD-GRASSET Maryvonne - BOUVAREL Magali- GAL Catherine - ROCH Jacqueline.
 MM. BOUVIER Bernard - BOUVIER Eric - CHABRY Philippe - CHARDON Michaël - CHARDON Patrick - DELAVOET Jean-Pierre - GAVARD Patrick - GRILLET Luc - PAYRARD Eric

ABSENTS EXCUSES : MM. CHARDON Didier - GRILLET Luc - PAYRARD Eric.

Secrétaire de Séance : Mme Jacqueline ROCH

RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au décret n°2033-485 du 5 juin 2003 et à l'arrêté du 05 août 2003, le recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

Compte tenu du territoire de la commune et pour assurer la collecte des informations il y a lieu de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs pour un besoin occasionnel, à temps partiel pour la durée du recensement. Il y a également lieu d'arrêter les modalités de leur rémunération.

Après avoir exposé les modalités du déroulement de ce recensement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer ces postes du 1er janvier au 15 février 2013 et de verser une rémunération forfaitaire brute à 1500 € net à chacun (tourné de reconnaissance, frais de téléphone, de déplacement, journées de formation, collecte des formulaires compris).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'agents recenseurs pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 29 février 2013 et donne son accord pour les modalités de rémunération telles que définies ci-dessus.

BILAN CONCERTATION ET APPROBATION MODIFICATION N° 2 DU PLU

Monsieur Christophe DEVOUASSOUX, chargé des dossiers de révisions et de modification du P.L.U rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°2012/010 en date du 27 mars 2012 le Conseil Municipal a approuvé la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°2012/15 en date du 1^{er} octobre 2012 soumettant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans recommandation, ni réserve,

Vu la lettre de M. le Préfet du 30 novembre 2012 reçue en Mairie le 06 décembre 2012, produite hors délai de l'enquête publique,

Considérant les propositions de cette lettre du 30 novembre 2012,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente, hormis les modifications prévues consistant à classer en zone Ac et Acp les secteurs Nc et Ncp.

En conséquence de quoi, les mesures du document graphique et du règlement consistant à créer des zones Ac et Acp ne feront pas l'objet de la modification n°2,

BILAN CONCERTATION ET APPROBATIONS REVISIONS SIMPLIFIEES N° 6-7-8 du PLU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet des révisions simplifiées et l'informe des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/49 en date du 25 juillet 2012 définissant les modalités de concertation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire, conformément de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

VU le compte rendu de l'examen conjoint du 21 septembre 2012,

VU l'arrêté municipal n°2012/16 en date du 1^{er} octobre 2012 mettant à l'enquête publique la révision simplifiée n°06,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, sans recommandation, ni réserve,

Considérant l'absence d'observation écrite sur le registre de concertation,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas des modifications mineures du projet de révision simplifiée,

Considérant que les projets de révisions simplifiées n°06-07-08 tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal, sont prêts à être approuvés conformément à l'article R 123-21-1 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- TIRE le bilan de la concertation sur les projets de révisions simplifiées,

La population ayant été informée par :

➢ affichage de la délibération prescrivant la révision simplifiée n°06 pendant toute la durée des études nécessaires,

➢ information par voie de presse dans le Dauphiné Libéré du 29 août 2012, ainsi que sur le site internet de la commune du 1^{er} septembre au 30 septembre 2012,

➢ mise à disposition en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, d'un dossier de concertation sur le contenu et les attendus du projet, ainsi qu'un registre d'observations à disposition du public pendant toute la durée de la concertation, soit du 1^{er} septembre au 29 septembre 2012, sur lequel personne n'est intervenu.

- APPROUVE les projets de révisions simplifiées n°06-07-08 du plan local d'urbanisme présentés.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux diverses augmentations au cours de l'année (SMIC, taux de cotisation CNRACL et vieillesse) et des remplacements qui ont dû être effectués suite à des formations obligatoires et arrêts, il est nécessaire de voter des modifications budgétaires pour le chapitre 012 des charges de personnel, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Libellé	Budget Primitif	Modifications des crédits		Budget final
			Recettes	Dépenses	
012	Charges de Personnel	291 500			292 500
6411	Personnel titulaire	180 000	+1 000		190 000
022	Dépenses imprévues	19 000		-1000	18 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ventes de terrains prévus lors de l'établissement du budget primitif du lotissement n'ont toutes été finalisées.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter des modifications budgétaires comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation crédits	Diminution de crédits	Augmentation crédits
042 Opérations d'ordre entre section				23 794.41
71355-Var. Stocks				23 794.41

produits (Terrains)				
70 - Produits de Services			23 794.41	
7015 - Vente terrains aménagés			23 794.41	
TOTAL			23 794.41	23 794.41

INVESTISSEMENT				
040 Opération d'ordre entre section		23 794.41		
3555- Terrains aménagés		23 794.41		
16 Emprunts et dettes assimilées				23 794.41
1687 - Autres dettes				23 794.41
TOTAL		23 794.41		23 794.41

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Colis de Noël :

Le Centre Communal d'Action Sociale a préparé un colis pour Noël pour les personnes de plus de 80 ans (19 colis individuels et 05 colis pour les couples).

Les colis seront distribués dans la semaine de Noël par les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.